

16 OCT. 2024

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**Lieu-dit Monteipdon  
63440 SAINT PARDOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 21 septembre 2024**Nombre de membres : en exercice :** 118

Présents : 44 Pouvoirs : 10

Votants : 54 (dont 10 procurations)

Présents : Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Claude GRENAUT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Ludovic HENOT (MANZAT) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Magalie LABIAULE (BLOT L'EGLISE) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean Luc PORTE (JOZERAND) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Isabelle RAYNAUD (QUEUILLE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)

Absents ayant donné procuration :

Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ayant donné pouvoir à Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT)

Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)

Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE)

Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)

Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES) ayant donné pouvoir à Daniel CLUZEL (GOUTTIERES)

Marc CARRIAS (EFFIAT) ayant donné pouvoir à Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND)

Dominique POUZOL (SAINT PARDOUX) ayant donné pouvoir à Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX)

Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc PORTE (JOZERAND)

Michaël BARE (CHARBONNIERES) ayant donné pouvoir à Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES)

Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Madame Patricia ROSSIGNOL est élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les membres du Comité Syndical ont été convoqués une première fois le 21 septembre à 10h00 pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le nombre de délégués présents lors de la séance du 21 septembre ne permettant pas d'atteindre le quorum nécessaire pour pouvoir délibérer valablement, une nouvelle séance du Comité Syndical a été programmée le 25 septembre à 18h00. Lors de cette séance du 25 septembre, le Comité Syndical peut désormais délibérer valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES COMMUNES DE CHAPDES BEAUFORT, CHATEAUNEUF LES BAINS ET GOUTTIERES**

Les Conseils Municipaux des communes de Chapdes Beaufort, Châteauneuf les Bains et Gouttières ont chacun pris une délibération approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1er janvier 2025.

(Chapdes Beaufort : délibération du 16 mai 2024, Châteauneuf les Bains : délibération du 27 juin 2024, Gouttières : délibération du 19 juillet 2024).

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le transfert de cette compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour ces trois communes.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 12 septembre 2024.*

**LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement collectif » par les communes de Chapdes Beaufort, Châteauneuf les Bains et Gouttières à compter du 1er janvier 2025,
- CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Pardoux,  
le 25 septembre 2024

Le Président,  
Luc CAILLOUX

